

Le mouvement contre la réforme des retraites

LA GREVE MODE D'EMPLOI

1/ La participation à chaque journée de grève est couverte par des préavis syndicaux, comme l'impose la loi (art. L. 2512-1 et L. 2512-2 c. trav.).

2/ Dans l'enseignement supérieur et la recherche, comme dans toute la fonction publique, **les agents ne sont pas tenus de se déclarer préalablement grévistes.**

L'agent, biatss, enseignant, enseignant-chercheur, est libre de déclarer la cause de son absence au moment même où il se met en grève.

Les circulaires ministérielles traitant du sujet, qui ne sont que des consignes à l'égard de la hiérarchie et non des grévistes, précisent qu'à l'occasion d'une grève « **le recensement des agents ayant cessé le travail incombe à l'administration** » (ex. : circ. n° 2018-081 du 7 mai 2018 : <https://journals.openedition.org/revdh/4323?file=1>).

Ne pas répondre à une demande préalable d'information sur la participation à la grève n'est pas une faute. Sanctionner un agent qui ne justifierait son absence qu'à son retour au travail serait une atteinte à ce droit fondamental.

3/ Par conséquent, un enseignant ou enseignant-chercheur qui n'est soumis à aucune obligation de service un jour de grève peut très bien ne pas se déclarer gréviste. C'est alors que la participation au mouvement peut devenir une **marque plus forte de solidarité.**

En effet, **les collègues qui ne sont pas contraints de faire grève les jours de manifestation** peuvent verser une participation au financement de la caisse de grève qu'ont constituée les trois syndicats FSU, CGT Ferc-Sup et SUD Education 86.

Ainsi, **les agents qui sont soumis à des obligations de service** hésiteront moins à se déclarer gréviste, car la caisse de grève, alimentée par les uns, pourra profiter aux autres.



64ans
C'est toujours
NON !

Nous devons maintenant inscrire notre mouvement dans la durée, afin d'obtenir le retrait de cette réforme des retraites.

Pour cela, les conditions de participation à la grève doivent être précisées.

La caisse de solidarité s'appelle

« **Université de Poitiers en lutte** ».

Elle verse, sur présentation de la feuille de paye attestant de la retenue, une compensation journalière dans la limite de 50 € par jour.

Le versement est à adresser à l'association
« **Université de Poitiers en lutte** »,

Maison des syndicats, hébergé chez

Sud Education Recherche 86

2, rue Marcel Doré, Bât B13 - 86000 Poitiers

Les **bénéficiaires** peuvent être Etudiant-e salarié-e ou personnel à l'Université de Poitiers et du CNRS, syndiqué ou non syndiqué, de droit privé ou droit public, contractuel ou titulaire....

Pour contacter « Université de Poitiers en lutte », afin de faire un don ou de bénéficier de la solidarité dans le mouvement, il suffit d'écrire à l'adresse suivante :

asso.up-en-lutte@ml.univ-poitiers.fr

Solidaire du mouvement de lutte

faites un versement à la caisse de soutien !

2003, 2006, 2009 et 2010 : la caisse de soutien a

fonctionné lors des luttes contre les projets de loi « retraites » de 2003 et de 2010, contre le CPE/CNE et pour la restitution des 6400 postes aux concours d'enseignement en 2006 et lors de la mobilisation pour l'abrogation de la loi LRU. Cette caisse de soutien est animée par l'association « Université de Poitiers en lutte » créée en 2006 et regroupant une intersyndicale à laquelle ont adhéré en 2021 les organisations FSU, SUD Education et recherche 86 et la CGT Ferc Sup de l'université de Poitiers.

2023

les luttes actuelles et à venir portent sur le retrait du projet de loi « retraites ». Elles impliquent et impliqueront un investissement financier important pour les personnels et étudiants-salariés qui ont choisi de lutter par la grève. Or, le décompte des jours de grève ne s'effectue pas de la même façon selon le statut de l'agent (enseignant ou agent de service) et varie de service en service.

Et les salaires ne sont pas les mêmes, vous le savez... La solidarité inter-catégorielle permettra de gommer partiellement ces différences. Elle facilite l'implication de tous et renforce notre efficacité. La durée des luttes et le nombre de personnels et étudiants-salariés concernés impliquent des moyens importants, c'est à dire une caisse de soutien bien portante !

Aussi, nous appelons tous les personnels de l'Université de Poitiers, enseignants/chercheurs et BIATSS, à verser un don dès aujourd'hui en soutien au mouvement de lutte.

asso.up-en-lutte@ml.univ-poitiers.fr

Réforme des retraites : pour le retrait, on continue !

Depuis deux mois, ce sont des millions de travailleurs-euses, jeunes, retraité.es qui ont exprimé.es avec force et dignité leur refus d'un recul de l'âge légal à 64 ans et d'un allongement des trimestres de cotisation.

C'est ce mouvement social exemplaire qui démontre que le président de la République et son gouvernement sont en échec devant l'Assemblée nationale. Au lieu de retirer leur projet, **ils décident de passer en force en ayant recours au 49-3.**

L'intersyndicale mesure avec gravité la responsabilité que porte l'exécutif dans la crise sociale et politique qui découle de cette décision, véritable déni de démocratie.

Forte du soutien de la grande majorité de la population, mobilisée depuis des semaines, l'intersyndicale continue à exiger le retrait de cette réforme en toute indépendance dans des actions calmes et déterminées. Elle décide de poursuivre la mobilisation.

sud 86
education & recherche



la cgf
FERC SUP